

LES SAVEURS DE MAYLIS VOUS ATTRIBUENT UN GAIN

Vous avez reçu les dépliants publicitaires **LES SAVEURS DE MAYLIS** et l'annonce d'un chèque de 7 200 € à remettre au grand gagnant.

Heureusement, habitué des décryptages réguliers du **Réseau anti-arnaques**, vous avez su dissocier les informations concernant le gagnant (encore inconnu) et celles qui vous concernent personnellement.

Ainsi, vous êtes certain qu'un chèque valeurs euros vous sera remis avec votre commande, et vous avez dix jours pour le réclamer.

Puis, étape suivante, vous avez pris la précaution de lire (à l'aide d'une loupe) le règlement du jeu gratuit Prix principal. Vous découvrez ainsi que la somme de 7 200 € constitue le lot principal. Les lots de consolation sont des chèques d'un montant unitaire de 4 € mais à déduire d'une nouvelle commande

Finalement vous constatez que les documents de jeu sont contradictoires : tantôt le tirage au sort est sans obligation d'achat, tantôt il nécessite une commande. Des formulations vous laissent même perplexes. Par exemple, celle qui vous indique que le chèque de 7 200 € est à livrer à la « personne bénéficiaire indiqué à continuation » (SIC) .
Comprenez qui pourra !

En résumé, vous laissez tomber toute réponse à cette opération promotionnelle qui mélange amateurisme et faible dotation.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)